

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R 415-6
DU CODE DE LA ROUTE AU CARREFOUR DE LA RD 958
AVEC LA VOIE COMMUNALE « IMPASSE DES CHENES »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEGREPELISSE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2013-931

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Nègrepelisse,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) ;

VU la demande présentée par la commune de Nègrepelisse, en date du 15 avril 2013 ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation à l'intersection formée entre la RD 958 et la voie communale « Impasse des Chênes », sur le territoire de la commune de Nègrepelisse, présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la RD958 afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-6 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur la voie communale « Impasse des Chênes » sont tenus, à la limite de chaussée de la RD 958, au PR 52+219 (côté gauche), de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Nègrepelisse, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Nègrepelisse,
le 13 mai 2013

Fait à Montauban,
le 30 mai 2013

Le Maire,

Le Président,

*
* * *